



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets national 2020 **« Renforcer l'esprit critique »** (Education aux médias et à l'information)

Dans un contexte de pandémie du coronavirus marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI), notamment en matière scientifique, pour les jeunes, bien sûr, mais également pour tous les âges.

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique, de se réapproprier l'information,
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus,
- d'appréhender le fonctionnement des écosystèmes numériques dont la valeur des contenus immatériels.

Le renforcement de la politique d'éducation aux médias et à l'information par le ministère, qui s'était traduit en 2019 par l'augmentation des moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour le soutien à des projets d'EMI au niveau local et régional et par la mise en place d'un appel à projets national, est poursuivi en 2020 à ce double niveau. Un appel à projets national est ainsi reconduit en 2020.

1. Priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information

- Décrypter les infox, notamment dans le domaine scientifique et médical, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes diffusées massivement en ligne, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Donner des clés de compréhension pour faire obstacle au séparatisme ou à la radicalisation ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de défiance vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations.

2. Projets éligibles

Les projets éligibles doivent répondre aux priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information portée par le ministère de la Culture.

Les projets éligibles doivent porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- la conception et le développement d'offres de formation de formateurs ou d'intervenants (animateurs, éducateurs, bibliothécaires, enseignants, journalistes, volontaires en service civique, etc.) et la qualification de réseaux professionnels d'acteurs
- la conception, la production, la diffusion et la valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...)
- la conception et la mise en œuvre de dispositifs d'étude et d'évaluation d'actions d'EMI.

Les porteurs de projets éligibles seront issus d'environnements variés :

- médias ;
- artistique (notamment audiovisuel ou théâtre) ;
- éducation ;
- livre et lecture.

Ne sont pas éligibles :

- **les projets n'ayant pas de dimension véritablement nationale (le soutien aux projets locaux, régionaux ou ne concernant qu'un nombre limité de régions relève des Directions régionales des affaires culturelles du ministère).**
- **les projets soutenus en 2019 non achevés ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis.**
Sauf exception argumentée liée aux contraintes de la crise sanitaire actuelle, il n'est par ailleurs pas possible de déposer un nouveau projet tant qu'un projet précédemment soutenu en 2018 et/ou 2019 n'aura pas été mené à son terme.

3. Critères de sélection :

Le jury sera particulièrement attentif à la diversification des porteurs de projets et au caractère innovant des projets proposés. Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- l'impact du projet en nombre et en diversité des publics touchés
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information, développant des modules mobilisables par d'autres acteurs et/ou intégrables dans les journées de formation du service national universel (SNU) ;
- la pérennisation de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2020 ;
- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets ;
- le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).

4. Processus de sélection :

Le pilotage de l'appel à projet national « Education aux médias et à l'information » est assuré de manière transversale par les services du ministère de la Culture en charge de l'action culturelle et éducative, des médias, du livre et de la lecture.

Les projets seront examinés par un comité de sélection national constitués de représentants des services sus-nommés, de directions régionales des affaires culturelles et de personnalités qualifiées (professionnels des médias, de l'édition, de l'éducation, de l'audiovisuel, du mouvement associatif, juristes et chercheurs)

Le dépôt des dossiers de demande s'effectue en ligne à l'adresse suivante :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/APPEL_APPEL_emi_02

Le dossier déposé doit comporter :

- la fiche synthétique de présentation du projet (à compléter en ligne)
- un document détaillé de présentation du projet avec les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés et des actions
- un budget prévisionnel et un plan de financement détaillés du projet
- un budget prévisionnel et un plan de financement de la structure

Le soutien financier alloué ne pourra dépasser 50 000 € par projet ni constituer plus de 50 % du budget total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques¹ ne peut dépasser 80% du coût du total du projet présenté.

Les porteurs déjà soutenus au titre de l'année 2019 dans le cadre du plan éducation aux médias et à l'information devront impérativement joindre le bilan détaillé du projet 2019 et tout document complémentaire permettant d'évaluer le projet financé, ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention.

Le comité de sélection se réunira une fois en juillet 2020.

Les dossiers devront être impérativement remis avant la date de dépôt suivante : 15 juin 2020

Pour de plus amples informations :
Secrétariat général / SCPCI
Jean-Christophe Théobalt
jean-christophe.theobalt@culture.gouv.fr

¹ Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.